



22/281-JC

Objet : Arrêté Municipal portant modification des horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Yvré l'Évêque

Le Maire de la commune d'Yvré L'Évêque

VU : la loi modifiée n°82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU : la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU : la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur des nuisances lumineuses ;

VU : le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU : l'arrêté Municipal n°20/116 concernant l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h30 du matin sur l'ensemble du territoire communal ;

VU : le code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU : le plan de sobriété énergétique du Gouvernement d'octobre 2022, et en particulier la mesure n°8 visant à « réduire la consommation d'énergie liée à l'éclairage public ».

CONSIDÉRANT : - Qu'il est nécessaire que la commune d'Yvré l'Évêque participe à l'effort de sobriété énergétique,

CONSIDÉRANT : - Que l'éclairage public représente en moyenne 30 % de la consommation d'électricité d'une collectivité territoriale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'éclairage public nocturne est modifié comme suit :

- L'éclairage public est éteint de 22 heures à 6h30 tous les jours de la semaine, sauf la nuit de samedi à dimanche où il est éteint de 23h30 à 7h30.

Cette mesure s'appliquera également au secteur du Polucan concernant les candélabres A11 à A24 et C11 à C29 (CD n°40, chemin des Mesliers, chemin des Landes, chemin de la Fabrique, chemin du Monument d'Auvours jusqu'au croisement avec le chemin de la Fabrique).

ARTICLE 2 – Les giratoires Douce Amie, Béner, RD 314 et Polucan resteront allumés toute la nuit.

ARTICLE 3 - Cette réglementation prendra effet, dès que la programmation de l'éclairage public aura été modifiée par les services de Le Mans Métropole.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « la juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 5 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le président de le Mans Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Yvré l'Évêque, le 30 décembre 2022

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Mme Le Maire,
Damienne FLEURY

